

Commune Le Flon
Madame Francine Da Costa
Ch. du Closel 30
1699 Bouloz

Granges-Paccot, le 15 décembre 2016

Lettre d'intention de collaboration – Parc éolien sur le territoire de la commune de Le Flon

Madame,

Nous vous transmettons la lettre d'intention de partenariat dûment contresignée par notre direction.

En vous en souhaitant bonne réception et en demeurant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame, nos salutations les meilleures.

Groupe E Greenwatt SA



Odile Grandjean
Assistante administrative

Référence:

Odile Grandjean

Assistante administrative

T +41 26 467 70 64

odile.grandjean@greenwatt.ch

Groupe E Greenwatt SA

Rte de Chantemerle 1

CH-1763 Granges-Paccot

T +41 840 20 30 40

No TVA : CHE-109.587.291

greenwatt.ch

Annexe mentionnée

Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Le Flon

entre d'une part,

Commune de Le Flon

Chemin du Closel 30
1699 Bouloz

ci-après Commune

Et d'autre part,

**Groupe E Greenwatt SA
(ci-après : Greenwatt)**

Rte de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot

ci-après Greenwatt

Ci-après ensemble : Les partenaires

Préambule

Greenwatt est active dans l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique. Greenwatt développe des parcs éoliens. Greenwatt développe également des solutions pour l'efficacité énergétique.

La commune de Le Flon dispose d'une configuration géographique qui est très intéressante pour le développement de la force éolienne.

Les partenaires prévoient au travers de la présente lettre d'intention de se lier en partenariat afin de d'étudier puis éventuellement réaliser ensemble un parc éolien sur votre territoire communal.

La présente intention est élaborée dans un esprit de partenariat et vise au maintien d'un pouvoir décisionnel local ainsi que la recherche du profit mutuel des partenaires.

Sur cette base, il a été convenu ce qui suit :

Partenariat

¹Les parties s'engagent à mener en commun les études et démarches pour la construction d'un parc éolien jusqu'au permis de construire. Les partenaires s'accordent à transférer les permis de construire au nom de la future société d'exploitation qu'ils créeront.

²Si le permis de construire ne devait pas être obtenu, chacun des partenaires s'engage à assumer ses propres frais de fonctionnement. Les frais engagés pour les études et le développement du projet restent à charge de Greenwatt.

³La participation, ainsi que les modalités d'admission de nouveaux partenaires au projet avant la constitution de la future société d'exploitation, devront faire l'objet de l'accord des partenaires.

Devoirs de Greenwatt

¹Greenwatt s'engage à mettre à disposition des partenaires les conventions, acquisitions et études réalisées. Groupe E Greenwatt propose également son savoir-faire et des économies d'échelles dans les réalisations et achats.

²Greenwatt s'engage à proposer à la commune de Le Flon une entrée dans le capital de la société d'exploitation.

Devoirs de la commune

¹La commune s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires.

²La commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population impactée.

³La commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.

Devoirs des partenaires

¹Les partenaires s'engagent à intégrer d'un commun accord des tiers dans les sociétés d'exploitation, pour autant que le partenariat fasse du sens.

²Avant la constitution de la société anonyme les partenaires signeront une convention d'actionnaires reprenant l'esprit du présent partenariat et réglant notamment la composition du conseil d'administration et les questions de transmission des actions.

³Les partenaires s'engagent à ne conclure aucun accord sans l'adhésion de l'autre partenaire avec une autre personne physique ou morale concernant le développement de projets éoliens sur la commune

⁴Le présent accord est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers.

⁵Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement, au préalable, lors de toute communication envers les tiers ou la presse.

Ainsi fait à Le Flon le 28.11.2016 en deux exemplaires originaux.

Commune de Le Flon
La Syndique



La Secrétaire


GROUPE E GREENWATT
Monsieur Alain Sapin,
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Michel Bonvin,
Directeur



